MIAT Préfecture : 059-225900018-20261110-AR46610H1-AR
Date de l'AR : 12/11/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/791

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.241-5 à L.241-12 et R.241-24 à R.241-41 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/1022 du 13 octobre 2023 portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article R.241-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner quatre représentants titulaires et leurs suppléants, pour siéger au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord.

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord, en qualité de représentants du Département :

Représentants du Département	
Titulaires	**Suppléants ou leur représentant**
Sylvie DELRUE, Conseillère départementale	Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale
Laurence HUMILIÈRE (DETA/DGAA)	Hélène PAUCHET (DETA/DGAA)
	Céline DABLEMONT (DETA/DGAA)
	Christèle GOSSET (DAPU/DGAA)
Dalila KETREB (DA/DGAA)	Nathalie LOVATO (DA/DGAA)
	Delphine PASLAWSKI (DAPU/DGAA)
	Fréderic DUMESNIL (DETA/DGAA)
Carine CHALANSONNET (DAPU/DGAA)	Matthieu LAUNAY (DEFJ/DGAEFS)
	Marie-Hélène KIDEMBA (DAPU/DGAA)

Publié sur le site lenord.fr le 12 novembre 2026

ARTICLE 2. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2023/1022 du 13 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 10/11/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord